



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour  
20 050 Casablanca  
Maroc



7, Boulevard Driss Slaoui  
Casablanca  
Maroc

**LESIEUR CRISTAL S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Aux Actionnaires de la société  
**LESIEUR CRISTAL S.A.**  
1, rue Caporal Corbi  
Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

#### **1.1 *Convention d'avance sur compte courant avec la société Oleosen : (non autorisée par le conseil d'administration)***

##### **Personnes concernées :**

Oleosen filiale de Lesieur Cristal

##### **Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal accorde des avances en comptes courants d'associés à Oleosen.

##### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Ces avances sont rémunérées au taux de 4,5%.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 2.893.
- Au 31 décembre 2021, le solde des avances en compte courant d'associé débiteur s'élève à KMAD 80.974.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé par Lesieur Cristal S.A. au titre de cette convention s'élève à KMAD 78.575.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant encaissé par Lesieur Cristal S.A. au titre de cette convention s'élève à KMAD 562.

### **1.2 Convention de distribution de produit avec la société Indusalim : (non autorisée par le conseil d'administration)**

#### **Personnes concernées :**

Indusalim filiale de Lesieur Cristal

#### **Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal se chargera de la distribution des produits Margarine d'Indusalim et procédera à sa refacturation.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit une rémunération de la distribution des produits margarine de 9%.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à 209.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la créance s'élève à KMAD 250.
- Au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été encaissé au titre de cette convention.

### **1.3 Conventions signées avec la société Avril Service**

#### **Personnes concernées :**

- Avril Service en tant que filiale d'Avril SCA.
- Lesieur Cristal en tant que filiale de la société Oleosud, elle-même filiale d'Avril SCA.

#### ***1.3.1 Convention de prestation de services conclue avec Avril Service : (autorisée par le conseil d'administration)***

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « YELLOW » fournies à Lesieur Cristal.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2021, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 720.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette s'élève à KMAD 720.
- Au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

#### ***1.3.2 Convention de prestation de services conclue avec Avril Service : (autorisée par le conseil d'administration)***

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services informatiques « MOSAIC » fournies à Lesieur Cristal.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des prestations de services en fonction des charges réelles supportées par Avril Service en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2021, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 347.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette s'élève à KMAD 347.
- Au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

#### **1.4 Convention de la mise à disposition du personnel conclue avec Avril SCA : (autorisée par le conseil d'administration)**

##### **Personnes concernées :**

- Avril SCA en tant qu'actionnaire de Soprol.
- Lesieur Cristal en tant que filiale de la société Oleosud, filiale de Soprol.

##### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la facturation de la mise à disposition du personnel à Lesieur Cristal.

##### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des charges réelles supportées par Avril SCA dans le cadre de la mise à disposition du personnel en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2021, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 458.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette s'élève à KMAD 458.
- Au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

#### **1.5 Conventions signées avec la société Lesieur France**

##### **Personnes concernées :**

- Lesieur France en tant qu'actionnaire de Soprol.
- Lesieur Cristal en tant que filiale de la société Oleosud, filiale de Soprol.

##### **Nature et objet de la convention :**

Au titre de ces conventions, Lesieur Cristal prend le contrôle des actifs africains du groupe Avril dans le secteur des biens de consommation. Il acquiert ainsi :

- o l'ensemble des parts du groupe Avril (46,4%) s'ajoutant à celle déjà détenues par Lesieur Cristal (47,5%) au sein de Cristal Tunisie

Lesieur Cristal obtient également la licence d'exploitation du portefeuille des marques du groupe, les huiles de table et condiments Lesieur, l'huile d'olive Puget, ainsi que son fonds de commerce sur l'ensemble du continent africain.

##### **1.5.1 Convention de cession du fonds de commerce : (autorisée par le conseil d'administration)**

##### **Conditions et modalités de rémunération :**

- En 2021, le montant comptabilisé en immobilisations incorporelles s'élève à KMAD 48.902.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette est nul au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 48.902.

##### **1.5.2 Convention de cession de la licence d'exploitation du portefeuille des marques : (autorisée par le conseil d'administration)**

##### **Conditions et modalités de rémunération :**

- En 2021, le montant comptabilisé en immobilisations incorporelles s'élève à KMAD 31.336.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette est nul au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 31.336.

##### **1.5.3 Convention de cession des parts du Groupe Avril chez Cristal Tunisie : (autorisée par le conseil d'administration)**

##### **Conditions et modalités de rémunération :**

- En 2021, le montant comptabilisé en titres de participations s'élève à KMAD 5.475.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette est nul au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 5.475.

**1.6 Convention de cession des titres de participation conclue avec Copeol Holding :  
(autorisée par le conseil d'administration)**

**Personnes concernées :**

Copeol Holding en tant que filiale d'Avril PV, elle-même actionnaire de Soprol  
Lesieur Cristal en tant que filiale de la société Oleosud, elle-même filiale de Soprol

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention porte sur la cession des actions Oleosen détenues par la société Copeol Holding à Lesieur Cristal

**Conditions et modalités de rémunération :**

- En 2021, le montant comptabilisé en titres de participations s'élève à KMAD 108.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette est nul au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 108.

**1.7 Convention de fourniture des services de paiement avec Maymouna Services financiers : (autorisée par le conseil d'administration)**

**Personnes concernées :**

M. Cheddadi en tant qu'actionnaire de Maymouna Services financiers et administrateur de Lesieur Cristal

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention porte sur la fourniture des services de paiement à Lesieur Cristal, par le déploiement d'une plateforme de paiement mobile ou m-wallet permettant « le transfert d'argent, paiement de factures et paiement commerçants », au profit des clients particuliers de Lesieur Cristal.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- En 2021, aucun montant n'a comptabilisé en charge au titre de cette convention.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette est nul au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été décaissé.

**2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

**2.1 Conventions signées avec la société Tawzii Lesieur Cristal (TLC)**

**Personnes concernées :**

Tawzii Lesieur Cristal, filiale de Lesieur Cristal

**2.1.1 Convention de prestations de service conclue avec la société Tawzii Lesieur Cristal (TLC)**

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de service fournies à Tawzii Lesieur Cristal (TLC).

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la refacturation des prestations de services en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal en faveur de la société Tawzii Lesieur Cristal.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 4.826.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la créance est nul au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant encaissé s'élève à KMAD 7.937.

### **2.1.2 Convention de mise à disposition de personnel conclue avec la société Tawzii Lesieur Cristal (TLC)**

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de Tawzii Lesieur Cristal.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal en faveur de la société Tawzii Lesieur Cristal.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 53.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la créance est nul au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant encaissé s'élève à KMAD 271.

### **2.1.3 Convention d'avance sur compte courant avec la société Tawzii Lesieur Cristal**

#### **Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal accorde des avances en comptes courants d'associés à Tawzii Lesieur Cristal.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Ces avances sont rémunérées au taux de 4,5%.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève KMAD 380.
- Au 31 décembre 2021, le solde des avances en compte courant d'associé débiteur au 31 s'élève à KMAD 9.138.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 18.798.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant encaissé s'élève à KMAD 18.585.

### **2.1.4 Convention de distribution des nouveaux produits avec la société Tawzii Lesieur Cristal (TLC)**

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de la distribution des nouveaux produits.

#### **Conditions et modalités de rémunération**

- Cette convention prévoit la rémunération de la distribution des nouveaux produits de 12%.
- En 2021, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève KMAD 2.635.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette s'élève à KMAD 2.274 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 2.421.

### **2.2 Convention de refacturation de mise à disposition de personnel conclue avec la société Indusalim**

#### **Personnes concernées :**

Indusalim, filiale de Lesieur Cristal

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de Lesieur Cristal

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par Indusalim en faveur de la société Lesieur Cristal.
- En 2021, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 348.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette s'élève à KMAD 88 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant de la dette s'élève à KMAD 539.

### **2.3 Convention d'avance en compte courant avec la société Lesieur Cristal Côte d'Ivoire**

#### **Personnes concernées :**

Lesieur Cristal Côte d'Ivoire, filiale de la société Lesieur Cristal.

#### **Nature et objet de la convention :**

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal accorde des avances en comptes courants d'associés à sa filiale Lesieur Cristal Côte d'Ivoire.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Ces avances sont rémunérées au taux de 4,5%.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 55.
- Au 31 décembre 2021, le solde des avances en compte courant d'associé débiteur s'élève à KMAD 1.249.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 27.

### **2.4 Conventions signées avec la société Avril SCA**

#### **Personnes concernées :**

- Avril SCA en tant qu'actionnaire de Soprol.
- Lesieur Cristal en tant que filiale de la société Oleosud, filiale de Soprol.

#### **2.4.1 Convention de facturation des prestations de service conclue avec la société Avril SCA**

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation par Avril SCA des prestations de services fournies à Lesieur Cristal.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la facturation des prestations de services par la société Avril SCA le cadre de son assistance fonctionnel pour la mise en place de SAP.
- En 2021, le montant des charges comptabilisées titre de cette convention s'élève à KMAD 14.461.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette s'élève à KMAD 13.251 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 8.444.

#### **2.4.2 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la société AVRIL SCA**

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention signée le 1<sup>er</sup> Juin 2017 a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains pour le compte d'Avril SCA.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de la société Avril SCA.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 653.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la créance s'élève à KMAD 104 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant encaissé s'élève à KMAD 861.

#### **2.4.3 Convention de rémunération de gestion conclue avec la société AVRIL SCA**

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention prévoit la rémunération des prestations d'assistance techniques fournies à Lesieur Cristal par Avril SCA dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques à la Direction Générale de Lesieur Cristal ;
- Financier, audit, comptabilité et contrôle de gestion ;
- Juridique, fiscale et assurance ;

- Industriel ;
- De prestations ingénieurs ;
- De marketing et recherche et développement ;
- De coordination commerciale et export ;
- Des systèmes d'information.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- La rémunération est fixée à K€ 1.280 par an.
- En 2021, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 13.461.
- Au 31 décembre 2021, aucun montant n'est dû par Lesieur Cristal au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 20.950.

**2.5 Conventions signées avec GIOM**

**Personnes concernées :**

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal est membre.

**2.5.1 Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques**

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques pour le compte de GIOM.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains, techniques et agricoles en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de GIOM et la rémunération de l'assistance technique des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A. pour un montant de 300 Dh par tonne réceptionnée.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.268.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la créance s'élève à KMAD 440 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant encaissé s'élève à KMAD 3.889.

**2.5.2 Convention de refacturation de support technique**

**Nature et objet de la convention :**

- Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- En 2021, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 2.955.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la dette s'élève à KMAD 3.547 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant décaissé s'élève à KMAD 2.024.

**2.6 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société d'exploitation des olives (SEO)**

**Personnes concernées :**

SEO, filiale de Lesieur Cristal S.A.

**Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.582.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la créance s'élève à KMAD 156 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant encaissé s'élève à KMAD 2.066.

#### **2.7 *Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société Les Domaines Jawhara (DMJ)***

#### **Personnes concernées :**

La société Domaine Jawhara est une filiale de Lesieur Cristal S.A.

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.
- En 2021, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 948.
- Au 31 décembre 2021, le solde de la créance s'élève à KMAD 102 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2021, le montant encaissé s'élève à KMAD 1.226.

#### **2.8 *Convention de rémunération de la filière condiments avec la société LESIEUR France***

#### **Personnes concernées :**

- Lesieur France en tant qu'actionnaire de Soprol.
- Lesieur Cristal en tant que filiale de la société Oleosud, filiale de Soprol.

#### **Nature et objet de la convention :**

Cette convention prévoit la refacturation des frais supportés par Lesieur Cristal en faveur de Lesieur France en matière de :

- Participation à la marge sur condiments
- Honoraires de destruction des condiments
- Refacturation de la quote-part de 50% des frais Marketing sur condiments
- Refacturation coopération internationale "Carrefour"

#### **Conditions et modalités de rémunération :**

Au titre de la convention de refacturation de la coopération internationale « Carrefour », Lesieur France a procédé à un abandon des créances pour un total de KMAD 5.857.

#### **2.9 *Conventions d'avances en compte courant avec des sociétés filiales de Lesieur Cristal***

#### **Nature et objet de la convention :**

Ces conventions prévoient la rémunération des avances en compte courant entre Lesieur Cristal et ses filiales.

**Conditions et modalités de rémunération :**

- Les avances sont rémunérées au taux annuel de 4,5%
- Au titre de l'exercice 2021, les avances en compte courant, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférentes se détaillent comme suit (chiffres en KMAD) :

INDUSALIM	1 723	-	39 776	-	77 765	81 875
-----------	-------	---	--------	---	--------	--------

Casablanca, le 6 avril 2022

**Les Commissaires aux Comptes**

**ERNST & YOUNG**

  
21, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour  
CASABLANCA -  
Tél : 05 22 21 94 79 00 - Fax : 05 22 21 23 92 26

**Abdeslam BERRADA ALLAM**  
Associé

**FIDARCO GRANT THORNTON**

  
Membre Réseau Grant Thornton  
International  
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca  
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

**Faïçal MEICUAR**  
Associé